

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 6-25-2018

DU VILLAGE DE NIGADOO

ARRÊTÉ AMENDANT L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU VILLAGE DE NIGADOO RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET AUX REDEVANCES D'USAGE DU SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE DU VILLAGE DE NIGADOO.

LE CONSEIL DU VILLAGE DE NIGADOO, EN VERTU DE L'AUTORITÉ QUE LUI CONFÈRE LA LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE, DÉCRETE CE QUI SUIT:

Que l'articles 42. De l'arrêté Municipal No. 1-25 Arrêté municipal du Village de Nigadoo relatif aux conditions générales d'utilisation et aux redevances d'usage du service d'égout sanitaires du Village de Nigadoo et l'article 45 De l'arrêté No 2-25-96 Arrêté amendant l'arrêté Municipal No. 1-25 Arrêté municipal du Village de Nigadoo relatif aux conditions générales d'utilisation et aux redevances d'usage du service d'égout sanitaires du Village de Nigadoo soient abrogés et remplacés par ce qui suit :

Article 42. La facturation sera faite au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou par tout autre moyen tel que déterminé par l'administrateur.

Article 45. Des frais d'intérêt de 4,57% seront chargés trimestriellement avant la facturation du trimestre suivant sur tout solde impayé.

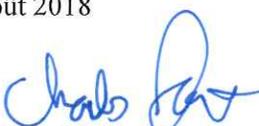
PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: le 31 juillet 2018

DEUXIÈME LECTURE PAR TITRE : le 31 juillet 2018

LECTURE INTÉGRALE: le 20 août 2018

TROISIÈME LECTURE PAR TITRE ET ADOPTION le 20 août 2018


Vincent Poirier
Greffier


Charles Doucet
Maire